

CAUSE R-3473

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE AU GRAME-UDD CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION
POUR LA MISE
EN PLACE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ DE MESURES
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Déposé le 5 mars 2003

1. **Référence :** Pièce GRAME-UDD-2, document 1, page 38

Préambule :

« Le GRAME-UDD recommande toutefois que HQD puisse au moins établir – à l’intérieur de chaque programme - des critères différents pour la clientèle des secteurs public (institutionnel) et privé (commercial). Dans le domaine public et institutionnel, le secteur municipal devrait faire également l’objet de critères spécifiques. »

Demande :

1.1 Veuillez indiquer quels types de critères pourraient être utilisés selon le secteur.

Réponse 1.1

Le programme devrait avoir des barèmes plus généreux pour la clientèle du secteur public (institutionnel) que pour le secteur privé (commercial).

Par exemple, le volet commercial viserait à réaliser des projets qui seraient généralement considérés comme rentables en ramenant – avec l’aide d’HQD notamment – leur PRI sous le seuil décisionnel de 24 mois, et même de 12 mois seulement dans nombre de cas. Dans le cas du volet institutionnel, non seulement la PRI est généralement plus élevée, mais il y a peu de doute sur la pérennité du gestionnaire.

Il ne devrait pas y avoir de limites au nombre de bâtiments admissibles, provenant d’un acteur du milieu public (par exemple villes de Montréal et Québec, Commission scolaire de Montréal, etc.).

2. **Référence :** Pièce GRAME-UDD-2, document 1, page 41

Préambule :

En ce qui concerne les deux programmes proposés par le Distributeur pour les petites et moyennes industries, le GRAME-UDD écrit :

« Le GRAME-UDD considère toutefois que des programmes trop généraux qui reposent trop sur l’initiative du milieu étant que des programmes trop généraux »

Demande 2.1:

« Veuillez clarifier l’opinion du GRAME-UDD concernant des programmes généraux qui reposent sur l’initiative du milieu. »

Réponse 2.1

Ces programmes sont nécessaires mais certaines options méritent d'être promues de façon particulière soit dans un programme spécifique ou comme étant un volet d'un programme plus général (par exemple : remplacement de portes et fenêtres plus efficaces, aménagement de vestibules, système solaire pour le chauffage de l'espace et de l'eau, deux exemples de ceux-ci sont cités dans le document **GRAME-UDD-2, doc.2, pp.26 à 38**.

Demande 2.2:

« Veuillez proposer, si possible, des façons de faire qui permettraient de rendre le succès des deux programmes proposés par le Distributeur pour les petites et moyennes industries moins tributaire de l'initiative du milieu. »

Réponse 2.2

L'objectif consisterait à promouvoir directement des solutions plus spécifiques. Comme nous l'avons indiqué à la p.7 de la pièce GRAME-UDD-2, doc.1 « Le GRAME-UDD propose l'ajout d'un programme spécifique d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces, avec un volet institutionnel et un volet commercial (le premier devant être plus généreux que le deuxième). » Un autre volet consisterait à faire connaître les mesures touchant l'enveloppe thermique des bâtiments, avec une aide financière dédiée au remplacement de portes et de fenêtres à haut rendement énergétique. Toutefois, cela n'exclut aucunement la nécessité d'avoir un programme général qui englobe ou qui complète ces différents volets.

3. Référence : Pièce GRAME-UDD-2, document 2, page 19

Préambule :

« Il semble inapproprié de maintenir un coût évité de fourniture de 2,79 ¢/kWh (avec un coût de transport nul) jusqu'à 2006, quand le coût évité estimé serait de 6,00 ¢/kWh. D'ailleurs, il nous semblerait plus juste que le Distributeur observe le coût évité de 6,00 ¢/kWh à partir de cette année en vue des pertes provoquées par le gel tarifaire. »

Demande 3.1

« Veuillez expliquer en quoi les pertes provoquées par le gel tarifaire justifieraient l'utilisation d'un coût évité de 6 ¢/kWh dès cette année. »

Réponse 3.1

L'ambiguïté du propos s'explique par une erreur de sémantique dans la phrase précédente laquelle devrait dorénavant se lire comme suit :

“D'ailleurs, il nous semblerait plus juste que le Distributeur observe le coût évité de 6,00 ¢/kWh **dès la présente année.**”

RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
AU GRAME-UDD

Demande 1. Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 6, deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5

«...Le GRAME-UDD recommande toutefois que HQD puisse au moins établir – à l'intérieur de chaque programme – des critères différents pour la clientèle des secteurs publics (institutionnel) et privé (commercial). Selon le GRAME-UDD, ces programmes pourraient être scindés ou non, à la condition qu'il soit possible pour le Distributeur de transférer des budgets, dans la perspective où un des marchés pourrait susciter plus que de projets jugés intéressants que l'autre. De plus, les approches devront être différentes dans ces deux marchés. »

Demande 1a):

« **Veillez fournir les critères différents qu'Hydro-Québec Distribution devrait, selon le GRAME-UDD, utiliser dans ce type de programme :**

- i) pour la clientèle des secteurs publics (institutionnel) et,**
- ii) pour la clientèle du secteur privé (commercial). »**

Réponse 1a)

Voir la réponse à la question no 1.1 de la Régie à la page 2 du présent document.

Demande 1b)

« **Quelles seraient alors les modalités du programme et les approches (exemples : intervenants dans la mise en œuvre) préconisées par le GRAME-UDD pour chacune de ces clientèles ? »**

Réponse 1b)

Un volet, touchant spécifiquement les intervenants municipaux pourrait être développé et offert en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec. Un autre volet pourrait viser le reste du marché institutionnel (par exemples les écoles et les hôpitaux). Des approches plus spécifiques, telles que mentionnées aux réponses 1.1 et 2.2 du présent document (pp.2 et 3 respectivement), peuvent également être adoptées.

Demande 1c)

« **Selon l'évaluation du GRAME-UDD, quelle serait la répartition annuelle des besoins budgétaires et des impacts énergétiques pour chacune de ces deux clientèles? »**

Réponse 1c)

La part du budget prévue pour le volet institutionnel du programme devrait être proportionnellement élevée. Le volet institutionnel devrait , lui-même, être séparé du volet municipal. L'ampleur des budgets serait toutefois définie, dans l'optique du GRAME-UDD, par le seuil que la Régie jugera approprié.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, « Il ne devrait pas y avoir de limites aux nombre de bâtiments admissibles, provenant d'un acteur du milieu public (par exemple villes de Montréal et Québec, Commission scolaire de Montréal, etc.). »

Cependant, la répartition annuelle des besoins budgétaires et des impacts énergétiques pour chacune des clientèles (privée, municipale et autre institutionnelle), n'a pas été spécifiquement évaluée.

Demande 2. Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 7 , deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5 « Le GRAME-UDD propose l'ajout d'un programme spécifique d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces, avec un volet institutionnel et un volet commercial (le premier devant être plus généreux que le deuxième). »

Demande 2 : « Veuillez expliquer sur quels critères le GRAME-UDD s'appuie pour affirmer que ce programme d'aide à l'implantation devrait être plus généreux pour le volet institutionnel que pour le volet commercial ?

Réponse 2

L'actionnaire d'Hydro-Québec Distribution, donc le gouvernement du Québec, assume via ses divers ministères ou via les diverses institutions directement ou indirectement sous sa responsabilité, les surcoûts liés à l'inefficacité énergétique.

Demande 3. Référence : « Mémoire du GRAME-UDD , pages 7 et 8, deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 7
« De plus, des programmes additionnels sont suggérés, incluant :
• Un programme d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces ; ...»

Demande 3 :

« Veuillez décrire l'aide et les critères sur lesquels celle-ci serait basée pour ce programme destiné au marché des Grandes industries. »

Réponse 3

Plusieurs options s'offrent à nous. Il est toutefois nécessaire de s'arrimer intelligemment au programme fédéral de subvention PENSER (Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables), un programme de six ans entré en vigueur le 1er avril 1998. L'objectif de ce programme est précisément de promouvoir l'utilisation des systèmes à énergie renouvelable pour le chauffage et la climatisation des locaux et de l'eau. Dans le cadre du programme, Ressources Naturelles Canada (RNCan) entreprend

plusieurs activités de développement du marché avec les associations de l'industrie et d'autres partenaires. RNCAN offre aussi des incitatifs pour l'utilisation de certains systèmes à énergie renouvelable. Par exemple, pour inciter les grandes industries à adopter certains types de systèmes de chauffage à l'énergie solaire ou à la biomasse, RNCAN offre une aide financière de 25 pour cent (jusqu'à 80 000\$) pour les coûts d'achat et l'installation de tout système admissible au programme, soit « les systèmes de chauffage des locaux à l'énergie solaire, les systèmes de chauffe-eau solaires et les systèmes de combustion de la biomasse à haut rendement énergétique et à faible taux d'émissions, d'une capacité totale d'au moins 75kW. »¹

D'autant plus, Le Centre de la technologie de l'énergie de CANMET (CTEC) œuvre aussi, entre autres, avec les membres du secteur industriel, des associations commerciales et professionnelles et des entreprises de service public dans les domaines reliés à l'efficacité énergétique pour les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels.² Pour l'année 2002 - 2003, le financement servant à appuyer les entreprises industrielles atteint presque 11 millions de dollars. A cet effet, sept programmes de financement par contrat du CETC, qui peuvent s'appliquer au secteur industriel de différentes manières, sont disponibles pour la présente année.³ Les critères sur lesquels l'aide financière est basée sont très flexibles et variables. Par exemple, le Programme des techniques d'énergies renouvelables (PTER), prévoit de l'aide aux industries pour le développement et la mise en valeur d'énergies renouvelables, y compris l'énergie solaire, atteignant cinq millions \$ pour aider à ces réalisations dans le secteur industriel.⁴

Donc, entre autres possibilités, nous proposons que HQD développe son propre programme d'aide complémentaires aux programmes fédéraux ci-haut mentionnés et que vous trouverez en annexe du présent document.

L'aide octroyée par le Distributeur pourrait prendre différentes formes telles que:

- Appui à l'établissement d'un contrat de vente d'énergie (avec ou sans aide additionnelle) ;
- Aide financière et prêts à l'investissement, dont une partie serait remboursée sur les économies d'énergie réalisées ;

¹ RESSOURCES NATURELLES CANADA, « Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER) » disponible au :

<http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/francais/View.asp?x=455&oid=721>

² RNCAN, «Centre de la technologie de l'énergie de CANMET » disponible au :

http://www.nrcan.gc.ca/es/etb/cetc/cetc01/htmldocs/funding_programs_f.html

³ Les sept programmes de financement par contrat du CTEC sont les suivants:

- Groupe des techniques de l'énergie dans les bâtiments;
- Initiative canadienne pour le transfert technologique international
- Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports
- Programme des nouvelles techniques;
- Programme de recherche et de développement énergétiques dans l'industrie;
- Programme des techniques des énergies renouvelables;
- Programme des techniques de l'énergie dans les transports;

⁴ RNCAN, «Programme des techniques d'énergies renouvelables (PTER)» disponible au :

http://www.nrcan.gc.ca/es/etb/cetc/cetc01/htmldocs/funding_programs_retp_f.html

- Aide financière directe.

Demande 4.

Référence :

Mémoire du GRAME-UDD , page 7, troisième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5

« De plus le Distributeur devrait appuyer la mise en place d'un fonds d'aide à l'efficacité énergétique permettant une aide financière remboursable soit directement, soit par un tarif additionnel temporaire sur la facture d'électricité. »

Demande 4 a) « Veuillez fournir à l'aide d'un exemple concret pour un client commercial ayant un projet d'initiatives énergétiques, l'application d'un tel fonds d'aide. »

Réponse 4 a)

A titre illustratif, prenons par exemple le Programme d'aide aux pour les bâtiments commerciaux (PEBC) de Ressources naturelles Canada qui offre un incitatif financier aux propriétaires qui intègrent des mesures d'efficacité énergétique pour la conception des nouveaux immeubles, quand celle-ci dépasse d'au moins 25 pour cent les exigences du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB). A date, plus de 200 immeubles ont été jugés admissibles au programme.⁵ De plus, le Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ) offre une assistance financière et technique à la construction de ces types de bâtiments :

« L'assistance proposée par le FEÉ consiste à financer le surcoût de construction associé aux exigences du PEBC des IRLM alimentés au gaz naturel participant au PEBC qui seront construits dans le cadre des programmes *AccèsLogis* et *Logement abordable Québec* entre le 1er octobre 2002 et le 30 septembre 2003. »⁶

Une partie du financement est octroyée sous forme de subvention, mais une autre partie est remboursable à même les économies réalisées. Mentionnons que ce type de financement pour accroître l'efficacité énergétique dans la nouvelle construction est une première mondiale de laquelle pourrait s'inspirer le Distributeur.

En fait, HQD pourrait offrir un incitatif similaire, adapté aux entreprises et commerces de différents secteurs désirant de mettre en place des mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande. Un tel système pourrait offrir une subvention directe qui couvre un pourcentage des frais d'installation ou bien financer la mise en œuvre des mesures par un tarif additionnel temporaire sur la facture d'électricité.

⁵ GOUVERNEMENT DU CANADA (2002) *Plan du Canada sur les changements climatiques*, p.26

⁶ FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (2002) « Plan d'action 2002-2003 », 4 juillet 2002, p.17.

Demande 4 b)

« Veuillez fournir le budget annuel qu'Hydro-Québec Distribution devrait prévoir pour un tel fonds, ainsi que les différentes hypothèses sous-jacentes. »

Réponse 4 b)

Considérant qu'il y a des marchés très précis, il serait possible d'envisager un fond dédié particulièrement à un type d'entreprise ou un autre segment de marché.

En d'autres termes plusieurs options sont possibles. Nous n'avons pas préconisé d'approche spécifique à ce stade.

Demande 4 c)

« Veuillez également préciser si cette enveloppe budgétaire serait additionnelle à celle déjà prévue au programme Initiatives énergétiques – Marchés CI. »

Réponse 4c)

Idéalement, oui. En fait, cette enveloppe budgétaire pourrait être intégrée au programme initiatives énergétiques – Marchés CI, si il s'agit d'investissements additionnels et si sa gestion pouvait être différente de celle des autres volets du programme (pour lequel nous avons demandé, de toute façon, de séparer les marchés institutionnels et commercial).

5a. Référence :

Mémoire du GRAME-UDD page 19, dernier paragraphe HQD décrit en ces termes l'ampleur du PGEÉ proposé :

« Comme le démontre le tableau, le PGEÉ a un impact à la hausse sur les revenus requis du Distributeur qui atteint un niveau maximal additionnel de 28 millions de dollars en 2006, par rapport aux coûts des approvisionnements. À titre illustratifs, cet impact sur les revenus prévus du Distributeur pour les clients assujettis aux tarifs réguliers est globalement estimé à environ 0,4 % du niveau des tarifs de 2002.» (HQD-1, doc. 1, p. 56 de 65, nos soulignés). »

5b) Référence : « Mémoire du GRAME-UDD , page 23, premier paragraphe. Dans son rapport cité en tant que pièce GRAME-UDD-2, Doc. 2, CMR Enviro Consultants Inc. démontre que, tant aux États-Unis qu'en Europe, la préoccupation envers le développement durable amène les décideurs à octroyer l'équivalent d'un pourcentage significatif de la base tarifaire des distributeurs au financement des programmes

d'efficacité énergétique, ainsi que pour des programmes visant les ménages à faibles revenus. »

Demande 5:

« Veuillez préciser si les distributeurs américains et européens auxquels se réfère CMR Enviro Consultants Inc. ont des clients bénéficiant de contrats particuliers du type des contrats à partage de risques et bénéfiques signés par Hydro-Québec avec quelques-uns de ses clients industriels ? Si oui, ces clients assument-ils une part du financement des programmes d'économie d'énergie ? »

Réponse 5

Cette information dépassait le mandat donné par le GRAME à ses consultants. Les données fournies par nos consultants illustrent clairement que plusieurs États et organismes réglementaires ont considéré que des investissements en efficacité énergétique s'avéraient une priorité socio-économique et que ceux-ci pouvaient représenter bien au-delà du un pour cent de la base tarifaire.

6. Référence :

Mémoire du GRAME-UDD , page 36, deuxième paragraphe « L'adoption du code modèle national de l'énergie sur les habitations Le GRAME-UDD considère que la Régie doit recommander au gouvernement du Québec l'adoption du Code modèle national de l'énergie sur les habitations (CMNÉH), (tel que décrit dans la pièce GRAME-UDD-2, doc. 2) destiné à mettre en vigueur les normes fédérales adoptées en 1997, et visant à améliorer l'efficacité énergétique des nouvelles constructions dans le marché de la construction résidentielle. »

Demande 6:

« Veuillez indiquer la date à partir de laquelle le CMNÉH entrera en vigueur, selon le GRAME-UDD. »

Réponse 6

Le 19 février 2003, le GRAME présentait un mémoire devant la Commission parlementaire sur l'Environnement et des Transports. Lors de l'échange qui suivit, M. André Boisclair, ministre des Affaires municipales, de la Métropole, de l'Environnement et de l'Eau, nous annonçait "en primeur", l'intention du gouvernement québécois d'adopter le Code modèle, afin que celui-ci soit en vigueur vers la fin de 2004. Il est à noter que l'opposition officielle nous a semblé appuyer également cette initiative. Par contre, nous ne savons pas si le ministre parlait uniquement du Code modèle national sur l'énergie pour les habitations (CMNÉH) ou s'il incluait également, dans son engagement, le Code modèle national sur l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB).